

Année 2000/2001

Admission **en première année** **de formation** **à l'IUFM de l'académie** **de Créteil**

brochure explicative





Sommaire

- Conditions générales d'admission en 1^{re} année de formation en IUFM **Page 4**
 - L'admission en 1^{re} année de formation à l'IUFM de Créteil (année universitaire 2000-2001) **Page 7**
 - Procédure et modalités particulières à l'admission en première année de formation au professorat des écoles (année universitaire 2000-2001) **Page 11**
 - Procédure et modalités particulières à l'admission en 1^{re} année de formation au professorat des lycées et collèges et conseillers principaux d'éducation (année universitaire 2000-2001) **Page 15**
 - Modalités particulières à l'admission en 1^{re} année de formation au professorat de l'enseignement technique et professionnel (année universitaire 2000-2001) **Page 19**
- Annexes I - II et III** : conditions exigées de titres ou diplômes pour les préparations aux différents CAPES **Page 20**
- Annexe IV** : conditions exigées de titres ou diplômes pour les préparations aux différents CAPET et CAPLP2 **Page 24**
- Annexe V** : aides à la formation **Page 25**
- Annexe VI** : sigles **Page 27**
- Annexe VII** : adresses utiles **Page 28**



Conditions générales d'admission en 1^{re} année de formation en IUFM

L'objectif de cette brochure est de fournir les informations nécessaires à l'admission en première année à l'IUFM de Créteil.

1. Nationalité

Être impérativement de nationalité française ou ressortissant soit d'un état membre de l'Union européenne ou d'un état de l'Espace économique européen.

Les candidats à un concours de recrutement en cours de naturalisation pourront faire l'objet d'une inscription administrative. Toutefois, ils ne pourront se prévaloir de celle-ci pour composer à la date de la première épreuve écrite du concours lors de laquelle ils devront produire un justificatif d'acquisition de la nationalité française afin de concourir.

Un document en ce sens sera remis à l'étudiant au moment de son inscription administrative.

2. Titres et diplômes (arrêtés du 4 juin 1991 et du 20 décembre 1997)

2.1 Diplômes exigés pour l'admission en 1^{re} année de formation en IUFM :

- une licence ou un diplôme national de l'enseignement supérieur d'un niveau au moins égal à la licence,
- un diplôme d'ingénieur délivré par les écoles ou instituts habilités par la commission des titres d'ingénieur,
- un titre ou diplôme sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à 3 années d'études post-secondaires* ; ce titre ou diplôme peut être délivré par une autorité administrative, par un établissement public, par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre de l'Education nationale,
- une décision de validation délivrée par le président d'une université ou le directeur d'un établissement d'enseignement supérieur public en vue d'une inscription sans réserve en deuxième année de second cycle (maîtrise) ou en troisième cycle d'études supérieures.

2.2 Diplômes étrangers

Dans tous les cas, le diplôme doit être traduit par un traducteur assermenté s'il est rédigé en langue étrangère (la liste des traducteurs assermentés est disponible auprès des services culturels des ambassades à Paris, des préfetures, des mairies).

* visé et homologué au niveau II.

a) Diplômes délivrés par un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins trois années, délivré par un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

b) Diplômes délivrés hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

- Pour la préparation au concours de professeur des écoles : tout titre ou diplôme étranger homologué en qualité de licence ou de maîtrise.
- Pour la préparation aux CAPES et CAPET : un titre ou diplôme étranger sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins 4 ans (arrêté du 7 juillet 1992).
- Pour la préparation aux CAPLP2 : un diplôme de licence ou d'ingénieur, un diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins 3 années.

2.3 Dispense de diplôme

Les conditions de diplômes ne sont pas exigées pour :

- Les mères de famille élevant ou ayant élevé au moins 3 enfants,
- Les candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée au titre de l'année du concours par le ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

2.4 Candidatures conditionnelles

Les étudiants en cours de licence au moment de l'élaboration de leur dossier devront, en cas d'admission, justifier de leur diplôme à la date de leur inscription administrative à l'IUFM.



L'admission en 1^{re} année de formation à l'IUFM de Créteil

(année universitaire 2000-2001)

1. Préinscription par minitel

La demande de dossier de candidature s'effectue exclusivement par minitel : composer : **36 14 IUFM**.

Des minitels sont mis à disposition à la direction générale de l'IUFM à Bonneuil, ainsi qu'au rectorat de Créteil (cf. page 28).

Les étudiants peuvent effectuer une demande de dossier d'admission pour la préparation à un ou plusieurs concours : CERPE, CAPES, CRCPE, CAPEPS, CAPET, CAPLP2.

Toutefois, l'admission en 1^{re} année ne peut être effective que pour la préparation d'un seul de ces concours.

1.1 Calendrier

1 ^{er} degré	CERPE	
Ouverture du service télématique	1er mars 2000	
Fermeture du service télématique	28 avril 2000 - 17 h	
Date limite de retour des dossiers	19 mai 2000	
Arrêt des listes	26 juin 2000	
Inscriptions	du 12 au 20 juillet 2000	
2 nd degré	Enseignement général	CAPEPS
Ouverture du service télématique	27 mars 2000	27 mars 2000
Fermeture du service télématique		26 mai 2000 - 17 h
Date limite de retour des dossiers	5 juin 2000 sous-commission de juin	5 juin 2000
Sous-commission	19 - 21 juin 2000	19 - 21 juin 2000
Arrêt des listes	26 juin 2000	26 juin 2000
Inscriptions	les 3, 4, 5, 6, 7 juillet 2000	septembre 2000
Fermeture définitive du service télématique	15 septembre 2000 - 17 h	
Date limite de retour des dossiers	29 septembre 2000 - 17 h	
Fin des inscriptions	13 octobre 2000	

2 nd degré	CRCPE
Ouverture du service télématique	27 mars 2000
Fermeture du service télématique	15 mai 2000
Date limite de retour des dossiers	25 mai 2000
Production écrite	27 mai 2000
Entretiens	du 6 au 17 juin 2000
Arrêt des listes	26 juin 2000
Inscriptions	du 3 au 11 juillet 2000
2 nd degré	Enseignement technique et professionnel
Ouverture du service télématique	27 mars 2000
Fermeture du service télématique	8 septembre 2000
Date limite de retour des dossiers pour commission de juin	23 juin 2000
Commission	28 juin 2000
Inscriptions	10 et 11 juillet 2000
Date limite de retour des dossiers pour commission de septembre	11 septembre 2000
Commission	13 septembre 2000
Inscriptions	du 20 au 29 septembre

Données à fournir

Pour effectuer une préinscription par minitel dans les meilleures conditions, prévoir les données suivantes :

- renseignements INSEE, INE, état-civil, adresse,
- concours choisi,
- baccalauréat : série, année, mention, lieu d'obtention,
- cursus universitaire : nature du ou des diplômes (bac + 2 à bac + 7), discipline, année, département d'obtention.

En fin de connexion un **n° de dossier** sera attribué ; **LE NOTER SOIGNEUSEMENT**, il sera indispensable lors de la constitution du dossier, mais aussi pour tout problème particulier en liaison avec la candidature.

2. Constitution du dossier de candidature

2.1 Documents constituant le dossier pour tous les candidats

A l'issue de la connexion minitel, un ou plusieurs dossiers de candidature sont adressés aux candidats en fonction de la ou des formations choisies.

- documents administratifs (justificatif de nationalité, copie du certificat de position militaire, copie de la carte de sécurité sociale, photos d'identité format CV),
- engagement signé,
- un justificatif de chaque diplôme obtenu ou des études en cours.

Pour les candidats à la formation au professorat des écoles : des pièces complémentaires sont demandées, en fonction des critères d'évaluation du dossier (cf. chapitre Admission en 1^{re} année de formation au professorat des écoles, page 11).

Pour les candidats à la formation au professorat des lycées techniques ou professionnels : un relevé des notes de toutes les années post-bac.

2.2 Cas particuliers : dispense de diplôme

- Pour les mères de famille élevant ou ayant élevé trois enfants ou plus, joindre une fiche familiale d'état-civil portant mention de la nationalité française.
- Pour les candidats sportifs de haut niveau, joindre une attestation délivrée par le ministère de la Jeunesse et des Sports, spécifiant qu'ils sont inscrits sur la liste ministérielle, au titre de l'année 2000.
- Pour les candidats à la formation aux CAPET ou CAPLP2, ayant exercé pendant au moins 5 ans un emploi en qualité de cadre, joindre un justificatif de l'emploi dans cette qualité.
- Pour les candidats à la formation aux CAPLP2 des disciplines techniques, ayant un bac + 2 ainsi qu'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans, joindre une attestation de cette expérience professionnelle.

3. Retour du dossier de candidature

Les dossiers sont à envoyer ou à déposer :

- Pour les candidatures à la 1^{re} année de formation au professorat des écoles :
au plus tard le 19 mai 2000 (cachet de la poste faisant foi) à :



● IUFM de Créteil
Service scolarité 1^{er} degré
Rue Jean-Macé
94861 Bonneuil cedex

Délai de rigueur, aucune dérogation ne sera accordée

- Pour les candidatures à la 1^{re} année de formation au professorat du 2nd degré (disciplines générales) :
au plus tard (cachet de la poste faisant foi)
le 25 mai 2000 : CRCPE,
le 05 juin 2000 : CAPEPS,
le 29 septembre 2000 fin de retour CAPES (toutes disciplines).



● IUFM de Créteil
Service scolarité 2nd degré
Rue Jean-Macé
94861 Bonneuil cedex

- Pour les candidats à la 1^{re} année de formation au professorat de l'enseignement technique et professionnel 2 vagues :
le 23 juin 2000 pour la commission de juin et inscriptions en juillet
le 11 septembre 2000 pour la commission de septembre et inscriptions en octobre-
Il est vivement conseillé de candidater pour la commission de juin.



● IUFM de Créteil
Service Scolarité 2nd degré*
Rue Jean-Macé
94861 Bonneuil cedex

* Horaires d'ouverture du service scolarité premier degré et second degré : 9 h 30 - 11 h 30 • 13 h 30 - 16 h 30 du lundi au vendredi

Si le dossier est retourné par courrier, utiliser l'enveloppe jointe au dossier spécifiquement destinée au retour de celui-ci.

4. La décision d'admission à l'IUFM

Les listes notifiant les décisions des commissions d'admission seront établies (cf. calendrier pages 7/8).

Chaque candidat recevra un courrier, dans un délai d'une semaine, l'informant de sa situation et en cas d'admission lui précisant la date de son inscription administrative.

Les décisions ne seront pas communiquées par téléphone.

5. Les inscriptions administratives

Elles se dérouleront à la direction générale de l'IUFM de Créteil



● IUFM de Créteil
Service Scolarité
Rue Jean-Macé
94861 Bonneuil cedex

suivant le calendrier des pages 7 et 8.



Procédure et modalités particulières à l'admission en 1^{re} année de formation au professorat des écoles

(année universitaire 2000-2001)

1. Procédure d'admission

L'admission est prononcée sur examen de dossier.

L'examen du dossier s'effectue en 2 phases :

- La recevabilité du dossier,
- L'évaluation du dossier.

1.1 La recevabilité du dossier

Elle est effective lorsque toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'admission sont présentes dans le dossier et conformes à celles demandées : nationalité, diplômes.

Ces 2 conditions doivent impérativement être réunies pour que le dossier soit soumis à la 2nde phase de l'examen.

Les pièces justificatives qui conditionnent la recevabilité, ou non, du dossier sont les suivantes :

Nationalité :

- Pour les candidats de nationalité française : une fiche d'état-civil, portant obligatoirement la mention de la nationalité française (pour obtenir cette pièce, une carte nationale d'identité en cours de validité est indispensable).

Nb. : *En cas de perte, de vol ou de péremption de la carte nationale d'identité, joindre obligatoirement au dossier une déclaration de perte ou de vol établie en bonne et due forme ou une copie de la carte d'identité périmée (suivant le cas), ainsi que tout document attestant qu'une demande de renouvellement est en cours; dans ce cas, et si ces 2 pièces sont présentes dans le dossier, la carte nationale d'identité sera exigée le jour de l'inscription administrative.*

- Pour les candidats ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : un certificat de nationalité.
- Pour les candidats en cours de naturalisation : un justificatif de la naturalisation en cours.

Dans tous les cas, le passeport ne peut remplacer la carte nationale d'identité.

Diplôme :

- Pour les candidats titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent : la photocopie de ce diplôme.

Nb. : *Equivalence des diplômes : il appartient à chacun de fournir la preuve, par tout document officiel, que le diplôme ou titre qu'il a acquis fait bien l'objet d'une équivalence (cf. Conditions générales d'admission en IUFM/Titres et diplômes, page 4).*

- Pour les candidats en cours de licence, une copie de leur carte d'étudiant 1999/2000.

Engagement :

L'engagement complété et signé.

Attention : *compte-tenu du nombre important de dossiers à traiter tout dossier incomplet relativement à l'une des pièces citées ci-dessus ne pourra être complété après la date limite de retour des dossiers (19 mai 2000) et sera alors rejeté.*

1.2 L'évaluation du dossier

Elle s'effectue en fonction de critères retenus par la commission d'admission. A chacun de ces critères est appliquée une pondération, qui permet d'évaluer le dossier de façon globale au vu des pièces justificatives, précisément mentionnées à l'intérieur du dossier.

2. Critères d'admission

1) Cursus

1.1 Licence, Diplôme BAC + 3, et Sportif de haut niveau	36
1.2 Mention au baccalauréat :	
Très bien	40
Bien	28
Assez bien	20
1.3 Bonification :	
1.3.1 Études scientifiques validées par un diplôme équivalent au minimum au DEUG ou Études scientifiques et techniques du secteur secondaire validées par un DUT, un DEUP, ou un DEUST ou un BTS en sciences et techniques industrielles ou un diplôme paramédical	44
1.3.2 Licences disciplinaires liées à l'enseignement du français à l'école (lettres modernes/classiques sans option, sciences du langage sans option)	32
1.4 Maîtrise obtenue (ou diplôme obtenu équivalent à la maîtrise)	14
1.5 Diplôme de 3 ^e cycle obtenu (Ces points ne sont pas cumulables avec la ligne précédente)	22

2) Origine

2.1 Etudiants inscrits en 1999/2000 dans une université de l'académie de Créteil ou étudiants inscrits en 1998/1999 dans une université de l'académie de Créteil et effectuant leur service national en 1999/2000	60
2.2 Etudiants admis en 1999/2000 à l'IUFM de Créteil en préparation au CAPES, au CRCPE, au CAPET ou au CAPLP2 (titulaires d'un BAC + 3), inscrits à la session 2000 de l'un de ces concours et non inscrits au concours externe de professeurs des écoles session 2000 ⁽¹⁾	60

(1) La candidature des étudiants admis en 1999/2000 à l'IUFM de Créteil en préparation au CAPES, au CRCPE, au CAPET ou au CAPLP2 (titulaires d'un BAC + 3), inscrits à la session 2000 de l'un de ces concours et inscrits au Concours Externe de Recrutement Professeurs des Écoles session 2000, sera examinée dans le cadre de la procédure de redoublement.

2.3 Étudiants inscrits en 1999/2000 dans une université de l'Île-de-France (hors académie de Créteil) ou étudiants inscrits en 1998/1999 dans une université de l'Île-de-France (hors académie de Créteil) et effectuant leur service national en 1999/2000	52
---	----

3) Expérience professionnelle

3.1 Expérience professionnelle dans l'Éducation nationale	56
3.1.1 Instituteur-suppléant, maître-auxiliaire	56
3.1.2 Maître d'internat, surveillant d'externat ou emploi-jeune dans un établissement scolaire (<i>points attribués au vu d'une pièce justificative de l'employeur</i>)	16
3.2 Diplôme attestant une expérience auprès des jeunes (<i>points non cumulables</i>)	
3.2.1 B.A.F.A.	08
3.2.2 B.A.F.D.	12
3.2.3 Assistant de langue à l'étranger	12
3.3 Expérience professionnelle hors activité d'enseignement pour une période supérieure à deux ans	48
3.4 Autres éléments	
3.4.1 Brevet national de secourisme ou attestation de formation aux premiers secours	07
3.4.2 Brevet d'état d'éducateur sportif (non cumulable avec le 3.4.1)	11

3. Classement des candidats

L'évaluation de chaque dossier permet d'établir un classement des candidats sollicitant une admission.

En fonction du rang sur la liste, le candidat pourra figurer sur :

- la liste principale des admis,
- la liste complémentaire des candidats admis, en fonction des places disponibles,
- la liste des candidats non retenus.

4. Inscriptions

Elles s'effectuent au mois de juillet.

A l'issue de la commission d'admission, une convocation sera adressée à titre individuel, par courrier. La date et l'heure qui figurent sur cette convocation sont fonction du rang de classement sur la liste et ne peuvent en aucun cas être modifiées, sans faire perdre le bénéfice de ce rang (choix du lieu de formation).

En fonction des désistements des étudiants inscrits en juillet et sous réserve des places rendues disponibles, une seconde opération d'inscriptions peut être effectuée fin septembre : le rang de classement sur la liste d'admission reste déterminant dans ce cas.

5. Lieux de formation de l'IUFM de Créteil

En Seine-et-Marne (77) : sites de Melun 3, rue de Belle-Ombre • 77 000 Melun
8, rue du Capitaine Bastien • 77000 Melun

En Seine-Saint-Denis (93) : site de Livry-Gargan 45, av. J. Zay • 93190 Livry-Gargan
site du Bourget 4, rue R.-Salengro • 93 350 Le Bourget

Dans le Val-de-Marne (94) : site de Bonneuil
rue Jean-Macé • 94 380 Bonneuil-sur-Marne

site de l'Haÿ-les-Roses
22, rue L.-Blum • 94240 L'Haÿ-les-Roses

Le choix du département de formation s'effectuera le jour de l'inscription en fonction du rang de classement sur la liste d'admission et des vœux selon les places disponibles.

Aucun transfert de département n'est possible après la date de l'inscription.

6. Information

Des réunions d'information relatives à l'admission en 1^{re} année de formation au professorat des écoles sont prévues :

- Au centre départemental de Seine-et-Marne, site de Melun Belle-Ombre :

le mardi 28 mars 2000 à 17 h 30.

- Au centre départemental de Seine-Saint-Denis, site de Livry Gargan :

le jeudi 30 mars 2000 à 17 h 30.

- Au centre départemental du Val-de-Marne, site de Bonneuil :

**le mardi 14 mars 2000 à 17 h 30,
le lundi 17 avril 2000 à 17 h 30.**



Procédure et modalités particulières à l'admission en 1^{re} année de formation au professorat des lycées et collèges et conseillers principaux d'éducation

(année universitaire 2000-2001)

1. Procédure d'admission

La procédure et le calendrier de recrutement s'établissent en fonction des disciplines et suivant trois cas :

1. Formation à capacité d'accueil non limitée :

Allemand - Anglais - Arabe - Arts plastiques - Éducation musicale - Espagnol - Histoire-géographie - Italien - Lettres modernes - Philosophie.

- le candidat possède ou prépare une licence conforme aux exigences des concours (cf. annexe I). Dans ce cas, il est admis directement à l'IUFM sous réserve de la recevabilité administrative de son dossier (cf. ci-dessous). Il recevra une convocation.

2. Formation à capacité d'accueil régulée :

Documentation - Mathématiques - Physique-chimie - Sciences économiques et sociales.

Un cursus adapté aux exigences du concours est déterminé par les formateurs. Tous les dossiers sont examinés en sous-commissions (cf. annexe II).

3. Formation à capacité d'accueil limitée :

CAPEPS - CRCPE

Un cursus adapté aux exigences du concours est déterminé par les formateurs. Tous les dossiers sont examinés en sous-commissions (cf. annexe III).

L'examen du dossier s'effectue en 2 phases :

- La recevabilité du dossier,
- L'évaluation du dossier.

1.1 La recevabilité du dossier

Elle est effective lorsque toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'admission sont présentes dans le dossier et conformes à celles demandées. Ces 2 conditions doivent impérativement être réunies pour que le dossier soit trans-

mis à la sous-commission d'admission, afin qu'il soit soumis à la 2nde phase de l'examen. Les pièces justificatives qui conditionnent la recevabilité, ou non, du dossier sont les suivantes :

Nationalité :

- Pour les candidats de nationalité française : une fiche d'état civil, portant obligatoirement la mention de la nationalité française; pour obtenir cette pièce, une carte nationale d'identité en cours de validité est indispensable,

Nb. : *En cas de perte, de vol ou de péremption de la carte nationale d'identité, joindre obligatoirement au dossier une déclaration de perte ou de vol établie en bonne et due forme ou une copie de la carte d'identité périmée (suivant le cas), ainsi que tout document attestant qu'une demande de renouvellement est en cours; dans ce cas, et si ces 2 pièces sont présentes dans le dossier, la carte nationale d'identité sera exigée le jour de l'inscription administrative.*

- pour les candidats ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : un certificat de nationalité,
- pour les candidats en cours de naturalisation : un justificatif de la naturalisation en cours.

Dans tous les cas, le passeport ne peut remplacer la carte nationale d'identité.

Diplôme :

- Pour les candidats titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent : la photocopie de ce diplôme.

Nb. : *Équivalence des diplômes : il appartient à chacun de fournir la preuve, par tout document officiel, que le diplôme ou titre qu'il a acquis fait bien l'objet d'une équivalence (cf. Conditions générales d'admission en IUFM/Titres et diplômes, cf. page 4).*

- pour les candidats en cours de licence, une copie de leur carte d'étudiant 1999-2000.

1.2 L'évaluation du dossier

Cas général

L'admission est prononcée après une évaluation du dossier de candidature qui s'effectue en fonction de critères retenus par la sous-commission d'admission. Pour les listes des licences permettant l'inscription en première année d'IUFM, on se reportera aux informations communiquées dans les annexes I, II et III.

Pour chacun des critères retenus, le candidat devra fournir une pièce justificative précisément mentionnée à l'intérieur du dossier, cette dernière validant les éléments inscrits. Aucune autre pièce ne sera prise en compte par la sous-commission d'admission.

Cas particuliers

a) Redoublement

les étudiants inscrits pour la première fois en 1999-2000 à l'IUFM de Créteil et présents au concours désirant effectuer une nouvelle année de préparation, devront effectuer la demande par minitel à partir du **30 avril**. Ils seront informés par courrier de la suite réservée à leur demande. Les candidats retenus seront convoqués pour une inscription.

b) Triplement

les étudiants inscrits pour la seconde fois en 1999-2000 à l'IUFM de Créteil devront déposer une demande écrite entre le 25 août et le 09 septembre 2000 comprenant une lettre de motivation et la fiche des résultats d'admissibilité et d'admission au concours 2000.

L'autorisation de triplement est exceptionnelle.

• Enseignement privé

Les candidats désirant exercer dans l'enseignement privé catholique peuvent préparer le CAFEP (Certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat) dans le cadre de l'IUFM.

Les conditions de formation et d'organisation du concours (CAFEP) sont identiques à celles du CAPES correspondant.

L'admission à l'IUFM se fera selon les mêmes règles que pour la formation correspondante de l'enseignement public.

Mais elle est, de plus, soumise au préaccord du Service inter-académique pour la formation initiale (SIAPFI) de l'association régionale pour la promotion de l'enseignement catholique ARPEC, au 5^{ter}, rue Jean-Cottin • 75018 Paris.

La mention du choix de la préparation au CAFEP doit figurer explicitement sur le dossier de candidature à l'admission.

2. Les réunions d'information

Ces réunions d'information auront les objectifs suivants :

- présenter les exigences du concours, notamment en ce qui concerne les épreuves écrites des concours 2000,
- éviter aux étudiants de s'inscrire dans des préparations de concours alors qu'ils ne maîtrisent pas les pré-requis nécessaires ou qu'ils ne sont pas titulaires d'une licence conforme,
- présenter les programmes des concours 2000,
- donner éventuellement des conseils pour un travail préalable au cours des mois qui précèdent le début des cours (lectures, stages linguistiques....)

● Les dates de ces réunions seront consultables, sur le serveur télématique au 3614 IUFM.

3. Inscriptions au concours de recrutement

Les dates nationales des inscriptions aux concours du second degré pour la session 2001 seront à la rentrée 2000, **du 11 septembre 2000 au 12 octobre 2000 à 17 h.**

Tout étudiant devra s'inscrire en respectant impérativement ces dates au **3614 SIEXAM**.

4. Dates de rentrée

Le **lundi 11 septembre pour les CAPET et les CAPLP2** (enseignement technique et professionnel).

Le **mercredi 13 septembre pour le CAPES** de physique-chimie.

Le **mercredi 20 septembre** pour les préparations ayant lieu à **Paris VIII et Paris XIII**.

Le **mercredi 27 septembre** pour les préparations ayant lieu à **Paris XII et à Marne-la-Vallée**.

NB : certaines de ces préparations débutent avant ces dates. Les étudiants en seront informés lors de leur inscription.



Modalités particulières à l'admission en 1^{re} année de formation au professorat de l'enseignement technique et professionnel

(année universitaire 2000-2001)

L'enseignement technique et professionnel se caractérise par une forte diversité des enseignements (22 sections avant regroupement), par de faibles effectifs et par le fait qu'à une exception près (CAPET biotechnologies), les formations sont assurées exclusivement par l'IUFM. Les capacités d'accueil sont limitées (travaux pratiques) et les redoublements* non assurés automatiquement.

Les dossiers sont examinés afin de vérifier l'adéquation du cursus du candidat et la préparation demandée (cf. liste des licences en annexe n° IV).

Certains dossiers peuvent être éliminés, d'autres, donner lieu à réorientation. Les candidats dont les dossiers sont retenus sont conviés à une visite des sites de formation.

** Les demandes éventuelles de redoublement seront traitées selon les mêmes procédures qu'en enseignement général (cf. page 16).*

● Annexe I

Conditions exigées de titres ou diplômes pour les préparations aux différents CAPES

Cursus et diplômes conformes aux disciplines à capacité d'accueil non limitée retenus pour être admis à l'IUFM de Créteil.

Les candidatures sont acceptées en fonction des diplômes et des éléments du cursus qui permettent une préparation performante aux différents concours, ainsi que leur réussite.

Si vous avez la licence jugée conforme à la préparation du CAPES que vous avez choisi, après vérification de votre dossier, vous serez convoqué pour votre inscription.

Si vous ne possédez pas la licence conforme, votre dossier sera examiné par une sous-commission d'admission. Vous recevrez fin juin la réponse concernant votre demande.

Liste des licences conformes

CAPES d'allemand :

■ licence L.C.E. d'allemand,

éventuellement après avis de la sous-commission d'admission :

- licence L.E.A. d'anglais-allemand,
- diplôme de niveau bac + 3, délivré par un établissement supérieur de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dans le domaine de l'allemand.

ou

- un diplôme de niveau bac + 3 délivré par un établissement supérieur allemand dans le domaine du français : l'attestation du diplôme doit être fournie avec sa traduction en langue française réalisée par un traducteur assermenté. La connaissance de la langue française du candidat sera validée par un entretien.

CAPES d'anglais :

■ licence L.C.E. d'anglais,

éventuellement après avis de la sous-commission d'admission :

- licence L.E.A. à valence anglais,
- licence sciences du langage, si D.E.U.G. anglais,
- diplôme de niveau BAC + 3 délivré par un établissement supérieur de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dans le domaine de l'anglais,

ou

- un diplôme de niveau BAC + 3, délivré par un établissement supérieur anglais dans le domaine du français : l'attestation du diplôme doit être fournie avec sa traduction en langue française réalisée par un traducteur assermenté. La connaissance de la langue française du candidat sera validée par un entretien.

CAPES d'espagnol :

■ licence L.C.E. d'espagnol,

éventuellement après avis de la sous-commission d'admission :

- licence L.E.A à valence espagnole,
- diplôme de niveau bac + 3 délivré par un établissement supérieur de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dans le domaine de cette langue : l'attestation du diplôme doit être fournie avec sa traduction en langue française réalisée par un traducteur assermenté. La connaissance de la langue française du candidat sera validée par un entretien.

Le caractère largement littéraire du concours implique une formation incluant un programme de littérature classique et de littérature moderne.

CAPES d'histoire-géographie :

■ **licence d'histoire ou de géographie,**

éventuellement après avis de la sous-commission d'admission :

- diplôme d'I.E.P. (Instituts d'études politiques),
- M.S.T. aménagement.

Une bonne connaissance de la géographie, et une pratique régulière du commentaire de documents de géographie pour les historiens, ainsi qu'une bonne connaissance de l'histoire et de la pratique du commentaire de document historique pour les géographes sont des critères prépondérants pour la réussite au concours.

CAPES de lettres modernes :

■ **licence de lettres modernes ou classiques,**

Sans pratiquer de politique d'exclusion vis à vis des autres cursus et quelle que soit la licence acquise, une pratique de la dissertation littéraire générale, des connaissances en grammaire médiévale et en grammaire contemporaine ainsi qu'un niveau correct en langue étrangère ou ancienne selon l'option choisie, sont indispensables pour suivre la préparation au concours.

CAPES de philosophie :

■ **licence de philosophie.**

CAPES d'italien :

■ **licence d'italien**

- *diplôme de langue et civilisation italienne ou française, sanctionnant 3 années d'études après le diplôme de fin d'études secondaires délivré par un établissement d'enseignement supérieur de langue italienne d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen,*

CAPES d'arabe :

■ **licence d'arabe,**

Cette formation est assurée en convention avec l'IUFM de Paris.

éventuellement après avis de la sous-commission d'admission :

- diplôme de niveau bac + 3 délivré par un établissement supérieur de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen,
- diplôme reconnu de niveau bac + 3, correspondant aux exigences des diverses épreuves du CAPES d'arabe.

CAPES d'arts plastiques :

■ **licence d'arts plastiques,**

éventuellement après avis de la sous-commission d'admission :

- diplôme de niveau bac + 3 correspondant aux exigences des épreuves du CAPES d'arts plastiques.

CAPES d'éducation musicale :

■ **licence de musique,**

éventuellement après avis de la sous-commission d'admission :

- diplôme de niveau bac + 3 correspondant aux exigences des épreuves du CAPES d'éducation musicale.

● Annexe II

Cursus conseillé pour une inscription à l'IUFM de Créteil Disciplines à capacité d'accueil régulée.

CAPES documentation :

Les épreuves 2001 du CAPES de documentation changent par rapport aux années précédentes. Ces épreuves sont au nombre de quatre (Cf. B.O. n° 37 du 21 octobre 1999) :

Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 - sciences et techniques documentaires,
- 2 - dossier documentaire à analyser dans trois options :
 - littératures et civilisations françaises et étrangères,
 - sciences humaines et sociales,
 - sciences et techniques.

Epreuves orales d'admission :

- 1 - épreuve pratique de techniques documentaires,
- 2 - épreuve pré-professionnelle sur dossier.

Ces quatre épreuves nécessitent :

- une formation universitaire dans un des domaines des options de l'écrit,
- une aptitude à la lecture rapide,
- une importante culture générale,
- une bonne maîtrise de la langue et des qualités d'expression écrite et orale.

CAPES mathématiques :

Le concours comporte des exigences fortes en algèbre comme en géométrie.

Le niveau licence de mathématiques est un minimum.

Un diplôme d'ingénieur n'est recevable qu'après un cursus mathématiques en classe préparatoire aux grandes écoles.

CAPES de physique-chimie :

Le concours comporte des exigences fortes en chimie comme en physique.

Le niveau licence dans ces deux disciplines est un minimum pour se mettre en situation de pouvoir réussir au concours.

CAPES de sciences économiques et sociales :

Le concours comporte à l'écrit et/ou à l'oral des épreuves d'économie, de mathématiques et de sociologie.

Une formation universitaire dans ces divers domaines est une nécessité pour se mettre en situation de pouvoir réussir au concours.

● Annexe III

Disciplines à capacité d'accueil limitée.

CAPEPS :

Une licence validant une formation STAPS est obligatoire pour présenter le concours et donc pour s'inscrire en préparation.

Les candidats devront justifier au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours :

1) pour l'aptitude au sauvetage :

- soit de l'attestation de réussite aux tests d'aptitude au sauvetage,
- soit du diplôme d'état de maître nageur sauveteur ou du brevet d'éducateur sportif du 1^{er} degré des activités de la natation délivrés par le ministère chargé de la Jeunesse et des sports, ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique délivré par le ministère de l'intérieur (sécurité civile).

2) pour l'aptitude au secourisme :

- soit la délivrance par une unité de formation et de recherche en éducation physique et sportive ou par une unité d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive d'une unité de valeur en secourisme général et sportif,
- soit le brevet national de secourisme (B.N.S.) ou le brevet national des premiers secours (B.N.P.S.) ou l'attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S.),
- sont également admis les diplômes ou certificats ou attestations en secourisme reconnus de niveau au moins égal à celui de l'A.F.P.S. par le ministère de l'intérieur (sécurité civile).

CRCPE : Conseiller principal d'éducation :

Les programmes et bibliographie du concours sont publiés chaque année au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale (B.O. spécial n° 3 du 29 avril 1999).

Ils indiquent les compétences demandées aux candidats à ce concours de recrutement.

● Annexe IV

Conditions exigées de titres ou diplômes aux concours des CAPET et CAPLP2

Licences conseillées pour être admis en première année à l'IUFM de Créteil (préparations CAPET et CAPLP2)

DISCIPLINES

Génie électrique :

CAPET (options A et B)
CAPLP2 (options A et B)
CAPET (option C)

LICENCES CONSEILLÉES

ingénierie électrique, EEA, IUP GEII, diplômes équivalents.
ingénierie électrique, EEA, IUP GEII, MIME diplômes équivalents.

Génie mécanique :

CAPET (options A, B et C)
CAPLP2 (options A et D)

technologie mécanique, IUP GM, pluridisciplinaire, diplômes équivalents.

Génie civil :

CAPET et CAPLP2 (option A)

CAPET et CAPLP2 (option B)

génie climatique, génie énergétique, IUP génie civil, licence pluridisciplinaire, diplômes équivalents.

génie civil, IUP génie civil, diplômes équivalents.

Technologie des collèges :

CAPET

technologie mécanique, IUP GM, ingénierie électrique, EEA, IUP GEII.
éco-gestion, pluridisciplinaire, diplômes équivalents..

Génie industriel :

CAPLP2 (options A et E)

technologie mécanique, pluridisciplinaire, IUP GI, diplôme d'ingénieur.

Maths-sciences :

CAPLP2

physique *de préférence*, maths, diplômes équivalents.

Lettres-histoire :

CAPLP2

histoire-géographie *de préférence*, lettres, diplômes équivalents.

Biotechnologies :

CAPET (option A)

biochimie, diplômes équivalents

Descriptif des options :

Biotechnologies

Option A : Biochimie - génie biologique (CAPET)

Option C : Informatique et télématique (CAPET)

Génie civil

Option A : Equipements Techniques-énergie (CAPET et CAPLP2)

Génie industriel

Option A : Structures métalliques (CAPLP2)
Option E : Construction et réparation en construction automobile (CAPLP2)

Option B : Structures et ouvrages (CAPET)
Construction et économie (CAPLP2)

Génie mécanique

Option A : Construction (CAPET et CAPLP2)
Option B : Productique (CAPET)
Option C : Maintenance des véhicules, machines agricoles et engins de chantier (CAPET et CAPLP2)

Génie électrique

Option A : Electronique et automatique (CAPET et CAPLP2)
Option B : Electrotechnique et énergie (CAPET et CAPLP2)

Option D : Maintenance des systèmes mécaniques automatisés (CAPLP2)

● Annexe V

Aides à la formation

Les diverses aides ne sont pas cumulables entre elles.

1. Les bourses

Vous pouvez effectuer une demande de bourse d'enseignement supérieur.

Les dossiers sont gérés par le CROUS de l'académie de Créteil :

● 70, avenue de Général de Gaulle, 94 000 Créteil

Les demandes de dossiers sociaux étudiants s'effectuent par minitel au

● 3614 CRETEL * DSE du 15 janvier au 30 avril 2000

2. Les prêts d'honneur

Vous pouvez effectuer une demande de prêt d'honneur. Les dossiers sont gérés par le CROUS de l'académie de Créteil (cf. ci-dessus).

Les demandes de dossiers s'effectuent à l'IUFM de Créteil, service de la scolarité, rue Jean-Macé • 94861 • Bonneuil-sur-Marne cedex.

3. Les congés de formation

Certains salariés souhaitent suivre une formation en première année d'IUFM en vue d'opérer une reconversion professionnelle et d'entrer au sein de l'Education nationale. Dans cette optique, certains d'entre eux peuvent passer par le **Fonds de gestion des congés individuels de formation (FONGECIF)** afin de bénéficier d'une rémunération tout en suivant la préparation d'un concours de recrutement d'enseignants.

Pour bénéficier d'un FONGECIF le salarié doit demander à son employeur un dossier de demande de prise en charge qu'il doit remplir et faire compléter **par la direction générale de l'IUFM — service de la scolarité**. Sa demande est alors instruite par son employeur et par le FONGECIF qui décident, ou non de sa prise en charge. Le salarié qui bénéficie d'un FONGECIF se verra verser tous les mois une partie de son précédent salaire sous réserve qu'il suive assidûment la formation au titre de laquelle il bénéficie du FONGECIF. Le contrôle de l'assiduité est assuré par l'IUFM qui délivre chaque mois les attestations qui conditionnent le versement de la rémunération.

4. L'allocation formation reclassement

Le statut de demandeur d'emploi est incompatible avec la situation d'étudiant. Il est donc théoriquement impossible de suivre une préparation en IUFM en étant inscrit à l'ANPE. Seule exception, l'**Allocation Formation Reclassement (AFR)** qui est une allocation versée par les Assedic aux ayants droit de l'Allocation Unique Dégressive (AUD) justifiant d'une inscription dans une formation à caractère professionnel. Les forma-

tions de première année d'IUFM étant éligibles au titre de l'AFR, il est possible pour les demandeurs d'emploi remplissant les conditions d'admission à l'IUFM, de suivre ces formations tout en percevant une allocation de type AFR calculée sur la base de leur allocation-chômage.

Pour bénéficier d'une AFR, l'étudiant doit demander à son agence pour l'emploi un formulaire d'attestation d'inscription à un stage de formation qu'il doit remplir et faire compléter **par la direction générale de l'IUFM — service de la scolarité**⁹. Sa demande est alors instruite par les Assedic qui décident, ou non, de l'attribution de l'AFR.

Attention : *les procédures d'admission en IUFM et d'admission au titre de l'AFR sont totalement indépendantes. L'attribution d'une telle allocation ne présage en rien de l'admission au sein de l'IUFM.*

L'étudiant qui bénéficie d'une AFR se verra verser tous les mois cette allocation sous réserve qu'il suive assidûment la formation au titre de laquelle il bénéficie de l'AFR. Le contrôle de l'assiduité est assuré par l'IUFM qui délivre chaque mois les attestations qui conditionnent le versement de l'AFR.

Il n'existe pas de possibilité de prise en charge financière des formations de l'IUFM de Créteil par le biais du CNASEA ou du RSP.

- IUFM de Créteil
Service de la scolarité
Direction générale
rue Jean-Macé
94861 Bonneuil-sur-Marne cedex

● Annexe VI

Sigles

CERPE : Concours Externe de Recrutement de Professeur des Ecoles

CAPEPS : Certificat d’Aptitude au Professorat de l’Education Physique et Sportive

CAPES : Certificat d’Aptitude au Professorat de l’Enseignement Secondaire

CAPET : Certificat d’Aptitude au Professorat de l’Enseignement Technique

CAPLP2 : Certificat d’Aptitude au Professorat en Lycée Professionnel (2^e grade)

CRCPE : Concours de Recrutement de Conseiller Principal d’Education

● Annexe VII

Adresses utiles

● **Rectorat de l'académie de Créteil**
4, rue George-Enesco
94000 Créteil
Tél. : 01 49 81 60 60

● **Inspection académique de Seine-et-Marne**
Cité administrative, pré Chamblain, 77010 Melun cedex
Tél. : 01 64 41 32 32

● **Inspection académique de Seine-Saint-Denis**
Immeuble 3, quartier Pablo-Picasso, 93000 Bobigny
Tél. : 01 41 60 50 00

● **Inspection académique du Val-de-Marne**
68, avenue du Général-de-Gaulle • 94000 Créteil
Tél. : 01 45 17 60 00

● **Service interacadémique des examens et concours**
7, rue Ernest-Renan
94114 Arcueil cedex
Tél. : 01 49 12 23 00

● **Institut universitaire de formation des maîtres de Créteil : Direction générale**
rue Jean-Macé
94861 Bonneuil-sur-Marne cedex
Tél. : 01 49 56 37 00

● **Institut universitaire de formation des maîtres de Créteil : Centre du second degré**
12, rue George-Enesco
3^e étage • 94046 Créteil cedex
Tél. : 01 45 17 01 35

● **Institut universitaire de formation des maîtres de Créteil : Centre départemental de Seine-et-Marne**
• Site de Belle-Ombre
3, rue Belle-Ombre
77008 Melun cedex
Tél. : 01 64 41 35 00

• Site du Capitaine Bastien
8, rue du Capitaine-Bastien • 77007 Melun cedex
Tél. : 01 64 52 41 21

● **Institut universitaire de formation des maîtres de Créteil : Centre départemental de Seine-Saint-Denis**

• Site de Livry-Gargan
45, avenue Jean-Zay
93190 Livry-Gargan
Tél. : 01 41 70 72 00

• Site du Bourget
4, rue Roger-Salengro
93350 Le Bourget
Tél. : 01 48 37 07 14

● **Institut universitaire de formation des maîtres de Créteil : Centre départemental du Val-de-Marne.**

• Site de Bonneuil
rue Jean-Macé • 94861 Bonneuil-sur-Marne cedex
Tél. : 01 49 56 37 16

• Site de L'Haÿ-les-Roses
La vallée aux renards
22/24, rue Léon-Blum
94240 L'Haÿ-les-Roses
Tél. : 01 47 02 60 52

● **Institut universitaire de formation des maîtres de Créteil : Centre scientifique et technologique**

• Site de Saint-Denis
Place du 8 mai 1945 • BP85
93203 Saint-Denis
Tél. : 01 49 71 87 00

• Site de Cachan
61, avenue du Président-Wilson • 94235 Cachan cedex

● **Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis**
2, rue de la liberté
93526 Saint-Denis cedex
SCUIO
Tél. : 01 49 40 67 17

● **Université Paris 12 Val-de-Marne**
61, avenue du Général-de-Gaulle • 94010 Créteil cedex
SCUIO
Tél. : 01 45 17 12 16

● **Université Paris 13 Villetaneuse**
Avenue Jean-Baptiste-Clement • 93430 Villetaneuse CIDO
Tél. : 01 49 40 30 30

● **Université de Marne-la-Vallée à Noisy-le-Grand**
Bâtiment Copernic, Cité Descartes, 5, boulevard Descartes
Champs-sur-Marne • 77454 Marne-la-Vallée cedex 2.
Tél. : 01 60 95 75 00

● **Crous de l'académie de Créteil**
70, avenue du Général-de-Gaulle • 94010 Créteil cedex
Tél. : 01 45 17 06 60

● **CAF : Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne**
2, voie Félix-Eboué
94000 Créteil
Tél. : 01 48 98 24 00

● **CRDP : Centre Régional de Documentation Pédagogique**
20, rue Danièle-Casanova
94170 Le Perreux-sur-Marne
Tél. : 01 43 24 75 00

● **ARPEC : Association Régionale pour l'Enseignement Catholique**
5 ter, rue Jean-Cottin
75018 Paris
Tél. : 01 40 33 84 85